

OBJET :
Aides financières
Délibération n° 2024 - 17

Extrait du registre des délibérations du
Centre Communal d'Action Sociale
de la Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

Nomenclature actes :

7. Finances

7.10.1 Délibérations relatives aux aides sociales

Nombre de membres

En exercice : 15
Présents : 11
Représentée : 1
Excusée : 1
Absentes : 2

Le **3 avril deux mille vingt-quatre**, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or dûment convoqué s'est assemblé en mairie de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, sous la Présidence de **Monsieur Patrick GUILLOT**.

Date de convocation du conseil d'administration : **le 22 mars 2024**

Etaient présents : Patrick Guillot, Philippe del Vecchio, Monique Laugier, Elisabeth Rivard, Corinne Brun, Magali Philit, Xavier Lateltin, Michelle Berthon, Marie-Thérèse Picon, Alain-Claude Janin, Michel Lombardot.

Etait représentée : Marie Stehly par Elisabeth Rivard.

Etait excusée : Bérange Papin.

Etaient absentes : Véronique Doré, Irène Biseau,

Elisabeth Rivard a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur Patrick GUILLOT, Président du centre communal d'action sociale, présente à l'assemblée 2 situations pour des demandes d'aides financières.

Le conseil d'administration, Monsieur Patrick GUILLOT entendu et après en avoir délibéré,

Décide l'attribution des aides financières selon le tableau ci-dessous :

N° DE DOSSIER	CATEGORIE D'AIDES	MONTANT DE L'AIDE ACCORDEE	DESTINATAIRE DE L'AIDE	RESULTAT DU VOTE
2024 - 17 - 1a	Orientation n°1 : répondre aux besoins premiers de la personne	538,90 €	Darty ou usager	Avis favorable à l'unanimité
2024 -17 --1b	Orientation n°3 : Consultation médicale, hospitalisation...	125,55 €	Usager	Avis favorable à l'unanimité
2024 - 17 - 2	Orientation n°1 : Aide au maintien du toit	690,00 sous condition du paiement des 2 prochains mois de loyer	Vilogia ou usager	Avis favorable à l'unanimité

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le :

Et mis en ligne le : **08 AVR. 2024**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Saint-Cyr-au-Mont d'Or, le 3 avril 2024

Le président du CCAS,

Patrick GUILLOT

